

Instructions concernant le règlement des examens

**éditées par
la Conférence suisse des impôts**

**1^{re} édition / 29.11.2004 / 6.12.2006 / 15./16.1.2009 /
13.6.2013**

Instructions concernant le règlement des examens édictées par la Conférence suisse des impôts (CSI)

Toutes les dénominations masculines sont également valables pour les femmes.

Généralités

Les présentes instructions ont un caractère purement informatif. En cas de recours contre le refus d'un certificat, on ne peut pas se référer aux présentes instructions. Les bases juridiques ressortent du règlement d'examen du 29 novembre 2004.

But des examens

Les porteurs du certificat I sont qualifiés pour taxer les cas ordinaires de contribuables dépendants. Les porteurs du certificat II sont qualifiés pour taxer les cas ordinaires de contribuables indépendants et des personnes morales. Les porteurs du certificat III sont qualifiés pour taxer les cas complexes de personnes physiques et morales. Les certificats sont reconnus par les administrations fiscales comme attestation de capacité.

Conditions d'admission

Pour l'examen est admis au

Certificat I	:	cours de formation I
Certificat II	:	cours de formation II
Certificat III	:	cours de formation III

le candidat qui a suivi au moins 80 % des leçons conformément au règlement de formation et qui a payé la finance d'inscription.

Préparation aux examens

Une préparation aux examens couronnée de succès exige un travail méthodique et constant durant les cours.

Branche d'examens

<u>Cours</u>	<u>Contenu d'examen</u>	<u>Forme</u>	<u>Durée</u>
Certificat I	Questions et examens de cas pratiques	écrite	3 heures
Certificat II	Questions et examens de cas pratiques	écrite	3 ½ heures
Certificat III	Questions et examens de cas pratiques	écrite	3 heures
	Appréciation des cas pratiques	écrite	3 heures
	questions et exemples	orale	30 minutes

Chaque résultat d'examen (partiel) compte une fois. Moyenne arrondie au dixième.

Notation de l'examen écrit

- en premier lieu, l'exactitude et l'intégralité du contenu
- en second lieu, la forme, la présentation et la langue

Contenu et évaluation de l'examen oral

Contenu : Vérifier les connaissances et les capacités d'analyse

Evaluation : En premier lieu, l'exactitude et l'intégralité
 En second lieu, une formulation claire et l'assurance

Degrés de connaissance (valable pour les cours CSI II et III ainsi que les fenêtres cantonales du cours CSI I)

La matière d'examen se rapporte aux modules respectifs de cours de formation.

A) Connaissance de base (*connaissance des problèmes*)

- reconnaître sans changement ce qui a été étudié
- reproduire sans changement ce qui a été étudié

B) Connaissances approfondies (*compréhension et application*)

- reproduire et appliquer dans le sens étudié
- pouvoir expliquer et reporter dans le sens étudié

C) Connaissances spécialisées (*traiter entièrement des problèmes complexes*)

- examiner et évaluer des états de fait sur la base de critères propres, complets et systématiques
- informations étudiées sur la base de nouveaux concepts

Niveaux de taxonomie selon Bloom (valable pour le cours CSI I à l'exception des fenêtres cantonales)

Les niveaux de taxonomie selon Bloom remplacent les degrés de connaissance A, B et C. Ils sont introduits progressivement. C'est pourquoi, ils sont pour le moment uniquement valables pour le cours CSI I.

L'introduction de ces niveaux de taxonomie concorde avec la redéfinition des buts existants. Grâce à ces nouveautés, la CSI veut créer plus de transparence pour toutes les personnes concernées (enseignants, intervenants et auteurs d'examens). Les buts et les exigences d'examens ne sont de ce fait pas plus exigeants mais uniquement plus détaillés.

Vue d'ensemble de la taxonomie selon Bloom :

Niveau	Description	Verbes	Commentaires
cl. 1 mémoriser	Les participants peuvent faire appel à leurs connaissances et les restituer.	Nommer, énumérer, citer	Verbes et niveaux de la taxonomie employés dans le cours de formation CSI I
cl. 2 comprendre	Les participants peuvent expliquer et résumer avec leurs propres mots une notion, un état de fait, une problématique.	Différencier, décrire, définir, expliquer, commenter, interpréter, distinguer, choisir	
cl. 3 appliquer	Les participants appliquent ce qu'ils ont appris à une situation nouvelle, à un état de fait concret et résolvent des problèmes.	Délimiter, déduire, calculer, déterminer, classer, résoudre, procéder à la taxation, effectuer, attribuer	
cl. 4 analyser	Les participants savent reconnaître le contexte, les structures et les contradictions propres à chaque état de fait complexe.	Analyser, associer, identifier, prouver	
cl. 5 synthétiser	Les participants effectuent une prestation constructive et créative, ils peuvent proposer de nouvelles solutions ou émettre des hypothèses fondées.	Ebaucher, développer, construire, proposer	
cl. 6 évaluer	Les participants évaluent des solutions, peuvent comparer des solutions différentes entre elles, prendre des décisions et les motiver.	Evaluer, apprécier, décider	

Buts et niveaux de taxonomie du cours CSI I

Principes

Dans les instructions, seuls les buts globaux de chaque module sont inclus. Les buts détaillés de chaque module sont énumérés dans le support de cours. Ils sont contraignants pour les examens qui se basent sur les supports de cours correspondants.

Dans les supports de cours, sont également énumérés les bases légales, les ordonnances et notices qui sont supposées être connues pour les examens.

La documentation complémentaire, également citée dans les modules, n'est pas déterminante pour l'examen.

Module 01

Expliquer (cl. 2) les plus importantes notions du droit fiscal et du système fiscal suisse avec ses différents impôts, ses bases juridiques et leurs limites ainsi que les différents impôts perçus par la Confédération, les Cantons et les Communes

Module 02

Pour des états de fait concrets, **établir (cl. 3)** l'assujettissement et le revenu imposable des personnes physiques en tenant compte de tous les revenus imposables et de toutes les déductions – en faisant abstraction des revenus et déductions provenant de l'activité lucrative – ainsi que **déterminer (cl. 3)** le barème applicable et **calculer (cl. 3)** l'impôt dû

Module 03

Interpréter (cl. 2) au regard du droit fiscal les règles de taxation, tirées d'états de fait concrets, du revenu et des frais professionnels (frais d'acquisition) provenant de l'activité lucrative dépendante et les utiliser pour **établir (cl. 3)** les valeurs imposables

Module 04

Déterminer (cl. 3) le revenu imposable provenant de l'activité lucrative indépendante.

Module 05

Déterminer (cl. 3) le calcul dans le temps du revenu des personnes physiques en cas d'assujettissement couvrant toute l'année et d'assujettissement inférieur à l'année.

Module 07

Expliquer (cl. 2) les rudiments de l'imposition des personnes morales, **établir (cl. 3)** dans des cas simples le bénéfice imposable, **calculer (cl. 3)** l'impôt sur le bénéfice, et **démontrer (cl. 3)** les éventuelles conséquences fiscales qui en résultent pour le détenteur des droits de participation (participation dans la fortune privée)

Module 08

Expliquer (cl. 2) les bases légales et les notions de la double imposition intercantonale et internationale, **effectuer (cl. 3)** des répartitions fiscales de salariés ainsi qu'**expliquer (cl. 2)** les questions de procédure

Module 09

Etablir (cl. 3), pour l'impôt à la source, la personne imposable, le revenu imposable et le barème pour l'imposition à la source. **Déterminer (cl. 3)** le débiteur de la prestation imposable et l'autorité fiscale compétente ainsi que la procédure applicable

Module 10

Expliquer (cl. 2) le mode de fonctionnement de l'impôt anticipé ainsi que l'objet de l'impôt, le débiteur de l'impôt, la personne redevable de l'impôt, le taux de l'impôt et le remboursement de l'impôt. **Calculer (cl. 3)** l'impôt anticipé dans des cas concrets et **déterminer (cl. 3)** ainsi le droit au remboursement. **Calculer (cl. 3)** le droit à l'imputation forfaitaire d'impôt et **expliquer (cl. 2)** la retenue d'impôt USA.

Module 11

Expliquer (cl. 2) les principes de procédure, les droits et obligations des parties impliquées dans le processus de taxation, les moyens de droit à leur disposition. **Indiquer (cl. 2)** les possibilités de modification des décisions de taxation entrées en force. **Résoudre (cl. 3)** des questions de délai et de prescription en droit de procédure et en droit fiscal pénal.

Module 12

Expliquer (cl. 2) la perception de l'impôt fédéral direct.

Fenêtres cantonales du cours CSI I

Matière d'examen des modules

Degré de connaissance

6. Impôt sur la fortune (fenêtre cantonale)

- Objet de l'impôt sur la fortune B
- Calcul de l'impôt sur la fortune B
- Calcul dans le temps B

13. Impôt sur les gains immobiliers (fenêtre cantonale)

- Sujet de l'impôt sur les gains immobiliers A
- Objet de l'impôt sur les gains immobiliers A
- Bases de calcul A
- Réalisation A
- Calcul A

14. Impôt sur les successions et les donations (fenêtre cantonale)

- Souveraineté fiscale A
- Sujet de l'impôt A
 - o Principes
 - o Exceptions à l'assujettissement
- Objet de l'impôt A
 - o Objet de l'impôt sur les successions
 - o Objet de l'impôt sur les donations
 - o Naissance du droit d'imposer
- Déductions A
 - o Principe
 - o Exceptions
 - o Déductions ordinaires
 - o Déductions personnelles
- Calcul de l'impôt A
- Procédure A
- Perception et sûretés A
- Relation avec les autres impôts A
 - o Avec l'impôt sur le revenu
 - o Avec l'impôt sur les gains immobiliers

15. Impôts communaux (fenêtre cantonale)

- Souveraineté fiscale A
- Impôts communaux obligatoires A
 - o Calcul de l'impôt
 - o Répartition intercommunale
- Impôts communaux facultatifs A

Matière d'examen Certificat II

Degré de connaissance

1.	Droit civil	A
2.	Principes fondamentaux du droit fiscal des entreprises <ul style="list-style-type: none"> - Principe de détermination (bilan fiscal et bilan commercial) C - Obligation légale d'établir des relevés et des états C - Principes de réalisation (effective, comptable et selon la systématique fiscale) C - Principe de périodicité (délimitation temporelle) C - Bénéfice commercial en tant qu'élément de l'évolution de la fortune C - Notion d'activité indépendante C - Différence fondamentales dans la taxation des C <ul style="list-style-type: none"> • revenus d'indépendant • sociétés de personnes (sociétés simples et sociétés commerciales) • sociétés de capitaux et sociétés coopératives • associations, fondations et autres personnes morales 	
3.	Règles comptables <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de tenir et conserver les livres B - Principe de la tenue régulière des comptes B - Dispositions spéciales relatives à la société anonyme A - Analyse du bilan et du compte de résultat A - Comptabilité fiscale A 	
4.	Délimitation fortune privée / fortune commerciale <ul style="list-style-type: none"> - Critères de délimitation entre fortune privée et fortune commerciale C - Importance de la délimitation C - Transfert des biens de la fortune privée à la fortune commerciale C - Transfert des biens de la fortune commerciale à la fortune privée C 	

5. Imposition des sociétés de personnes (et/ou du revenu provenant d'une activité indépendante)
- Détermination du revenu et de la fortune découlant d'une activité indépendante avec ou sans comptabilité commerciale (sans le module Agriculture) C
 - Obligations de procédure fiscale liées à une activité lucrative indépendante et conséquences lors d'une violation de ces obligations C
 - Liquidation ou vente d'une entreprise de personnes C
 - Traitement d'une évolution de fortune complexe, en particulier lorsqu'une activité lucrative indépendante est exercée C
 - Délimitation temporelle C
 - Déduction des pertes C
 - Assujettissement fiscal de moins de douze mois C
6. L'imposition des personnes morales
- Double imposition économique C
 - Détermination du bénéfice et du capital imposable C
 - Obligations de procédure fiscale des personnes morales et conséquences en cas de violation de telles obligations C
 - Acquisition des propres droits de participation B
 - Distributions dissimulées de bénéfices C
 - Capital propre dissimulé C
 - Réduction pour participation C
 - Apports et retraits de capital C
 - Prestations appréciable en argent à une société fille C
 - Délimitation temporelle C
 - Déduction des pertes (y compris en cas d'assainissement) C
 - Assujettissement fiscal de moins de douze mois C
 - Exonération A

7. Emplois et restructurations d'entreprises

- Emplois C
- Restructuration des entreprises de personnes B
 - Transfert de valeurs patrimoniales à une autre entreprise de personne
 - Transfert d'une exploitation ou d'une partie d'exploitation à une personne morale
 - échange de droits de participation au sein de la fortune commerciale
- Restructurations des personnes morales : B
 - Fusion (proprement et improprement dite, absorption d'une société fille, absorption de la société mère, quasi-fusion)
 - Transformation d'une personne morale en une autre personne morale
 - Transformation d'une société de capitaux ou d'une société coopérative en une entreprise de personnes
 - Scission
 - Transfert à une société filiale (démembrement)

8. Assurances sociales / prévoyance (en cas d'activité lucrative dépendante comme indépendante)

- Principes fondamentaux de l'AVS, de l'AI et des PC
Traitement fiscal des cotisations et des prestations AVS/AI/APG B
- Traitement fiscal des primes et prestations de l'assurance accident et maladie B
- Principes fondamentaux de la prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) B
Traitement fiscal des primes, contributions et prestations de la prévoyance professionnelle
- Principes fondamentaux de la prévoyance liée (pilier 3a) B
Traitement fiscal des contributions et des prestations de la prévoyance liée (pilier 3a)
- traitement fiscal de la prévoyance individuelle libre (pilier 3b; y compris l'assurance de capitaux avec prime unique) B

9. Répartition intercantonale et internationale, en particulier en ce qui concerne les indépendants, les sociétés de personnes et les personnes morales B
10. Principes fondamentaux liés au rappel d'impôt et au droit pénal fiscal
- Procédure de rappel d'impôt A
 - Actes constitutifs d'une soustraction fiscale en droit fédéral direct (Violation des obligations procédurales, soustraction d'impôts et usage de faux) A

N.B. Conformément au cours, ne sont pas pris en compte : transposition et liquidation partielle indirecte

Matière d'examen Certificat III

Blocs	Thèmes	Degrés
N°1	1) Fiscalité d'entreprise I a) Restructurations (module n°3) b) Transfert de droits de participation (module n°6) c) Imposition des sociétés holding, sociétés de domicile et sociétés mixtes /allégements fiscaux pour des entreprises (module n°10)	C
N°2	2) Fiscalité d'entreprise II a) Consortium (module n°1) b) Assainissements de sociétés de personnes et sociétés de capitaux (module n°4) c) Cessions d'entreprises de personnes (module n°5)	C
N°3	3) Fiscalité internationale a) Droit fiscal international (y compris l'accord sur a fiscalité de l'épargne) (module n°12) b) Prix de transfert (module n°13) c) Fiscalité d'entreprise applicable aux structures internationales (module n°14)	C
N°4	4) Fiscalité de gestion du patrimoine et salariés a) Imposition des trusts et des fondations de famille (module n°7) b) Plans de participation des collaborateurs (module n°8) c) Instruments financiers dérivés (module n°9)	C
N°5	Autres impôts a) Introduction aux droits de timbres (module n°2) b) Approfondissement de l'impôt anticipé (module n°11) c) Introduction à la taxe sur la valeur ajoutée (module n°15)	A
N°6	Appréciation des cas pratiques a) Domaine Fiscalité d'entreprise (module n° 17) b) Domaine Internationale (module n°18)	C